

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1482

AMENDEMENT

présenté par

M. Nicolas Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 18

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« 9° La sixième ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-64 est supprimée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à supprimer le tarif réduit sur l'accise sur l'électricité dont bénéficient certains centres de données (datacenters) au titre des tarifs réduits pour les procédés et activités industriels (article L. 312-64 du code des impositions sur les biens et services).

Pour rappel, cette dépense permet aux centres de stockage de données répondant aux conditions prévues par l'article L. 312-70 du code des impositions sur les biens et services de bénéficier d'un tarif réduit sur l'accise sur l'électricité de 12 €/MWh au lieu du tarif normal de 20,90 €/MWh.

D'après RTE, la consommation d'électricité des datacenters en France s'élevait à 10 TWh en 2022, soit 2 % de la consommation française totale en électricité. Au tarif normal de 20,90 €/MWh, les datacenters devraient donc s'acquitter d'une accise sur l'électricité de 209 M€.

Rappelons que ces tarifs constituent autant de diminutions des recettes fiscales de l'État. Ils doivent donc être réservés en priorité à des infrastructures présentant un intérêt national ou collectif le justifiant.

Conformément au principe d'égalité devant l'impôt, et considérant que l'intérêt d'un datacenter pour la collectivité ne peut pas être établi a priori, il n'est pas justifié de proposer aux datacenters une diminution de l'impôt.